



Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 mai 2019

n° 059-19

Objet : *RS - Indemnisation de la SCI Chevaliers Tireurs*

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

<i>Aillon-le-Jeune</i>	Emmanuelle Andrevon
<i>Aillon-le-Vieux</i>	
<i>Arith</i>	Pierre Gerard
<i>Barberaz</i>	David Dubonnet
<i>Barby</i>	
<i>Bassens</i>	Alain Thieffenat
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	
<i>Challes-les-Eaux</i>	
<i>Chambéry</i>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Alexandra Turnar
<i>Cognin</i>	
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	Marie Perrier
<i>Ecole</i>	Annick Bonniez
<i>Jacob-Bellecombette</i>	
<i>Jarsy</i>	Pierre Duperier
<i>La Compôte</i>	Jean-Pierre Fressoaz
<i>La Motte-en-Bauges</i>	Damien Regairaz
<i>La Motte-Servolex</i>	Christiane Boisselon
<i>La Ravoire</i>	Marc Chauvin
<i>La Thuile</i>	Dominique Pommat
<i>Le Châtelard</i>	
<i>Le Noyer</i>	Philippe Gamen
<i>Les Déserts</i>	Michel André
<i>Lescheraines</i>	
<i>Montagnole</i>	Jean-Maurice Venturini
<i>Puygros</i>	
<i>Saint-Alban-Laysse</i>	Michel Dyen
<i>Saint-Baldoph</i>	Christophe Richel
<i>Saint-Cassin</i>	Philippe Dubonnet
<i>Sainte-Reine</i>	
<i>Saint-François de Sales</i>	
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	Bernard Januel
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	Jean-Marc Léoutre
<i>Saint-Sulpice</i>	Louis Caille
<i>Sonnaz</i>	Daniel Rochaix
<i>Thoiry</i>	
<i>Vérel-Pragondran</i>	Jean-Pierre Coendoz
<i>Vimines</i>	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthelay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - Luc Berthoud - François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Benoit Perrotton - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 02 mai 2019

délibération n° 059-19

objet **RS - Indemnisation de la SCI Chevaliers Tireurs**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau du 28 mars 2019 a approuvé le groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route des Chevaliers Tireurs avec le SDES, et les communes de La Ravoire et Saint Baldoph.

Pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire de décaler la clôture de l'enseigne Loc'Nacelle d'environ 1,50 m vers l'intérieur de sa parcelle. Le gérant (SCI Chevaliers Tireurs) réalisera lui-même les travaux.

Pour ce faire, il est proposé que le maître d'ouvrage verse à la SCI une indemnité destinée à compenser les coûts restant à la charge de cette dernière afin de déplacer sa clôture et la glissière de sécurité à l'identique de la situation actuelle. Son montant est estimé en tenant compte de l'ensemble des prestations de décalage de la clôture, en particulier :

- la dépose de la clôture existante,
- la fourniture et pose de clôture type Mouton H 2m, y compris poteaux et jambes de force,
- le démontage de la glissière de sécurité, y compris les supports,
- la repose de la glissière de sécurité, y compris fourniture et pose de supports neufs,
- les déplacements des coffrets électricité et gaz, reprises de génie civil et raccordements.

Le montant forfaitaire ferme et définitif de l'indemnité correspondant à ces travaux est fixé à 17 624 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018, déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €,

Vu la décision n° 038-19 du Bureau communautaire du 28 mars 2019 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes en vue des travaux d'enfouissement des réseaux secs, de création d'un réseau d'éclairage public et d'aménagement de la route des Chevaliers Tireurs sur les communes de Saint-Baldoph et La Ravoire,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'indemnisation de la SCI Chevaliers Tireurs d'un montant de 17 624 €,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir,

Article 2 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 059-19

Objet de l'acte : RS - Indemnisation de la SCI Chevaliers Tireurs

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22062H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22062H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019